

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction Régionale des Finances Publiques  
de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

### **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION <sup>(1)</sup>**

**Prestation d'acheminement de courriers, correspondances internes, documents en vrac et petits colis, en sacoches ou caisses scellées, entre la direction et les différents services de la DRFIP 35**

**RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION SUR LA PLACE :**

**2026DRFIP35COURRIERINTERNE**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**Vendredi 19 septembre 2025 à 12h00**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : ACCES A LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE).....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 : VARIANTES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
7.1. DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE.....	4
7.2. DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE.....	6
7.3. CAS DE DOCUMENTS MANQUANTS, INCOMPLETS OU ERRONÉS.....	7
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 12 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet l'acheminement de courriers, correspondances internes, documents en vrac et petits colis, en sacoches ou caisses scellées, entre le site de la direction, sis avenue Janvier 35000 Rennes, et les différents services relevant de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

La prestation d'affranchissement de courrier ne fait pas l'objet de la présente consultation.

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée au regard des [articles L2123-1 1° R2123-11°, R2123-4 à R2123-7](#) du Code de la Commande Publique (CCP)

## **ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de début d'exécution prévue dans l'acte d'engagement si postérieure à la date de notification.

Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois par le représentant du pouvoir adjudicateur, par période successive de douze (12) mois, sans que la durée totale du marché, reconductions comprises, ne dépasse 48 mois, sous réserve des dispositions de l'article 9 du CCAP.

## **ARTICLE 4 : ACCÈS A LA CONSULTATION**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Il est impératif que les soumissionnaires retirent l'intégralité des documents.

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)**

Le dossier de consultation (DCE) est constitué comme suit:

1. un Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) - document contractuel ;
2. un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses trois annexes détaillant notamment la liste des sites, les contenants à transporter et les horaires de collecte et de remise sur sites - documents contractuels ;
3. un Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière – documents contractuels;
4. un mémoire technique à remplir par le candidat, dans lequel il décrira notamment les moyens et procédures mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de ses prestations ; - document contractuel ;
5. une annexe au CCAP de déclaration des émissions de gaz à effet de serre générées par les prestations de transport mobilisées dans le présent marché ;
6. la charte éthique des fournisseurs des Ministères économiques et financiers ;
7. la présentation du label relations fournisseurs et achats responsables ;
8. le présent règlement de consultation (RC)

Le soumissionnaire est invité à consulter le CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), auquel se réfère le présent CCAP : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFSETA000043310350>

#### **Modification du dossier de consultation (DCE) :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le soumissionnaire remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition ainsi que les ajouts ou questions/réponses ayant été déposées sur la plateforme PLACE.

#### **ARTICLE 6 : VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES OFFRES**

Les offres remises par les candidats doivent être rédigées en français, en application de la loi n ° 94 665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats devront s'assurer qu'ils ne sont pas susceptibles d'être exclus de la procédure de passation selon les motifs énoncés aux [articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique](#).

Les candidats produisent un dossier complet dont le contenu est décrit ci-après.

Les candidats devront présenter deux dossiers différents : un pour la candidature et un pour l'offre.

##### **7.1. DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE**

Le candidat peut présenter sa candidature via :

- le Document Unique de Marché Européen Electronique (DUME), directement sur le service DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil>) ou sur PLACE via l'outil dédié ;
- une déclaration de candidature équivalente , en déposant sur la PLACE les formulaires DC1 et DC2<sup>(2)</sup>.

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

La déclaration de candidature comporte les documents, suivants datant de **moins de trois mois** :

- les documents attestant le cas échéant du pouvoir du signataire ;
- le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché des trois (3) derniers exercices ;

- la présentation et description des moyens de l'entreprise (humains et matériels) et notamment la répartition hommes/femmes des effectifs (clause sociale, article 4.7 CCAP) ;
- la liste des principaux services, en lien avec l'objet du présent marché, effectués au cours des trois (3) dernières années (en indiquant montant, dates, destinataires publics ou privés), ainsi que toute référence permettant d'attester de la capacité du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- la preuve d'une assurance garantissant la responsabilité du candidat à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution par son personnel ou collaborateurs ;
- en cas de co-contractants, les pièces prévues aux articles [D8222-5](#) ou [D8222-7 et D8222-8 du code du travail](#). Ces pièces seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché dûment remplies, datées et signées ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dûment remplis, datés et signés ;
- le Kbis du candidat ou du groupement : ce document vise à s'assurer notamment que dans le cadre d'un groupement, les membres mentionnés dans l'acte de candidature sont bien membres dudit groupement **à la date de dépôt de la candidature**.

**Sous-traitance :**

En application de [l'article R. 2193-1 du CCP](#), si le candidat décide de recourir à des sous-traitants, il précise leurs capacités techniques, professionnelles et financières (formulaire DC4) <sup>(2)</sup>.

**Groupement :**

En application de [l'article R-2143-12 du CCP](#), en cas de réponse en groupement, les éléments précédents sont fournis pour chacun des membres du groupement. L'identité de chaque membre du groupement doit être impérativement précisé dans l'acte de candidature.

Par ailleurs, il est nécessaire de fournir un document d'habilitation du mandataire signé par ses membres mentionnés dans l'acte de candidature (imprimé DC1).

Ce document précise l'étendue de cette habilitation et notamment l'habilitation à présenter la candidature et/ou l'offre pour le compte de ses membres, ainsi que la nature du groupement (conjoints ou solidaire).

**Précisions :**

Les formulaires DC1, DC2, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne signataire, ainsi que ceux attestant du respect des obligations fiscales et sociales devront être datés de moins de trois mois.

Si les informations sur le chiffre d'affaires, les effectifs ou les références ne sont pas disponibles, soit parce que l'entreprise a été récemment créée soit pour un autre motif justifié, le candidat est autorisé à prouver sa capacité professionnelle, technique et financière par tout autre document dont le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère approprié, eu égard à l'objet du marché.

En application de l'article [R2143.13 du CCP](#), les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de [l'article R2143-14 du CCP](#), les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Pour ce faire, le candidat devra fournir à l'acheteur une attestation sur l'honneur indiquant la nature des documents fournis ainsi que l'objet et le numéro de la consultation antérieure.

## **7.2. DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE**

L'offre comportera obligatoirement :

- 1.** Le CCAP;
- 2.** l'acte d'engagement complété, qui vaut acceptation des termes des documents contractuels. La signature n'est pas obligatoire pour le dépôt du dossier. Elle le sera pour la notification du marché, sous format électronique (sauf incapacité justifiée par le soumissionnaire) ;
- 3.** l'offre financière du candidat, signée par une personne dûment habilitée, formalisée sur l'annexe dédiée ;
- 4.** Le mémoire technique, complété de l'ensemble des éléments mentionnés, signé par une personne dûment habilitée;
- 5.** le CCTP;
- 6.** le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement à la consultation ([article L2141-7-2 du CCP](#)). Les entreprises employant moins de 500 personnes sont dispensées de fournir ce document, conformément aux dispositions de [l'article L229-25 du Code de l'Environnement](#).
- 7.** Dans le cas de sous-traitant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4<sup>(2)</sup>). Le candidat y indique la part qu'il a l'intention de sous-traiter (la sous-traitance totale étant interdite) ;
- 8.** un Relevé d'identité bancaire ou postale.

### **7.3. CAS DE DOCUMENTS MANQUANTS, INCOMPLETS OU ERRONÉS**

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il est constaté que des pièces exigées dans les 7.1 et 7.2 sont manquantes, incomplètes ou avec des informations erronées, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi du message via la messagerie sécurisée de PLACE. Dans l'absence de réponse ou de compléments, la candidature et l'offre seront rejetées.

Dans le cas, où l'offre susciterait une incompréhension empêchant de noter correctement le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les soumissionnaires concernés de compléter et de préciser leur offre dans un délai de 5 jours. En l'absence de complément, le soumissionnaire aura conscience que cela aura un impact sur sa note, et par conséquent sur le classement final des offres.

### **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

Les réponses sont à transmettre exclusivement par voie dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

La réponse électronique est constituée du dossier contenant les documents de candidature et du dossier relatif à l'offre technique et financière (article 7 du présent règlement de consultation)

Si le candidat effectue plusieurs dépôts sur la PLACE, seul le dernier dossier reçu avant les date et heure limites de remise des plis sera ouvert et analysé en application de l'article R. 2151-6 du CCP.

Le dernier dépôt doit donc être complet et comporter l'ensemble des pièces demandées à l'article 7.

#### **Recommandations pour le bon déroulement de la procédure :**

Les candidats doivent tenir compte des indications suivantes :

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé).

Les candidats sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre occupe un volume raisonnable.

#### **Accompagnement :**

Un outil d'assistance en ligne est disponible lorsque vous avez un compte sur la PLACE et que vous êtes connecté (en haut à droite). L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne, pré-alimentée de vos informations de connexion.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou de contacter le service d'assistance à la « dernière minute ».

## **ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Les offres doivent être déposées sur La PLACE au plus tard le :

**VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 à 12 h00**

Les offres remises après la date et l'heure limites fixées ci-dessus (ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites) ne seront pas retenues.

**Questions posées pendant la phase de consultation :**

Les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires **exclusivement** sur la messagerie sécurisée de la PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues jusqu'au septième jour (soit le 12 septembre 2025) avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux candidats au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres (soit le 15 septembre 2025).

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à [l'article R.2151-4 du CCP](#).

## **ARTICLE 11 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 10 du présent règlement.

## **ARTICLE 12 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidatures sont appréciées au regard des éléments prévus à l'article 7. Les dossiers sont examinés dans l'ordre de leur dépôt sur la plateforme.

Seules les candidatures complètes et présentant les renseignements indispensables à une évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront examinées.

L'offre **doit répondre aux clauses des CCAP et CCTP** (telles que les clauses techniques et environnementales) et **doit permettre la notation**. Toute offre ne répondant pas aux clauses des cahiers des charges ne pourra pas être notée et sera considérée comme irrégulière. Les offres inacceptables ou inappropriées seront également écartées ([articles L2152-1 à L2152-4 du CCP](#))

La note globale est sur 100, répartie de la façon suivante :

Critères	Note maximale	Priorité
Prix	50 points : prix des prestations	1
Techniques et humains	35 points : moyens humains et techniques dédiés pour assurer l'exécution des prestations	2
Environnemental	15 points : description des mesures mises en œuvre pour favoriser la réduction des gaz à effet de serre	3

Le critère prix sera examiné sur la base de l'annexe financière fournie par le candidat ;

Le critère technique et humain est fondé sur les clauses du CCTP.

Le critère environnemental est fondé sur la satisfaction des clauses environnementales du CCAP (article 4.6 du CCAP : Information sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et Modes de transport et sources d'énergies alternatives ).

Ainsi, la notation sera calculée en fonction de la pertinence de la réponse dans le mémoire technique et éventuellement des annexes fournies.

<sup>(1)</sup> Le règlement de consultation ne constitue pas un document à usage contractuel mais détermine les conditions de la mise en concurrence.

<sup>(2)</sup> documents téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>